



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses****Réunion commune d'experts sur le Règlement annexé
à l'Accord européen relatif au transport international
des marchandises dangereuses par voies de navigation
intérieures (ADN) (Comité de sécurité de l'ADN)****Vingt-et-unième session**

Genève, 27–31 août 2012

Point 5 b) de l'ordre du jour provisoire

Propositions d'amendements au Règlement annexé à l'ADN:**Amendements pour entrée en vigueur le 1 janvier 2015****Modifications sémantiques^{1,2}****Communication du Gouvernement français***Résumé***Résumé analytique:** Clarification de certaines expressions**Mesures à prendre:** Ajout d'une nouvelle définition ; modification de définitions existantes**Documents connexes:** ECE/TRANS/WP.15/AC.2/42 – Rapport du Comité de sécurité (20^{ème} session)
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2012/3

¹ Distributed in German by the Central Commission for the Navigation of the Rhine under the symbol CCNR/ZKR/ADN/WP.15/AC.2/2012/26.

² In accordance with the programme of work of the Inland Transport Committee for 2010–2014 (ECE/TRANS/208, para. 106; ECE/TRANS/2010/8, programme activity 02.7 (b)).

I. Introduction

1. Lors de la 20^{ème} session du Comité de sécurité de janvier 2012, il avait été soumis le document ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2012/3, qui avait permis de signaler, dans les versions française et anglaise du Règlement annexé à l'ADN, d'une part des risques de confusion entre deux expressions voisines, et d'autre part l'utilisation de terminologies différentes pour caractériser une seule et même notion.

2. Certaines délégations avaient estimé que le passage en revue de ces "risques de confusion" et de ces "terminologies différentes" était incomplet ; le Comité de sécurité avait en conséquence demandé à la délégation française de procéder à des approfondissements (cf point 13 du document ECE/TRANS/WP.15/AC.2/42).

3. Dans la version française, les risques de confusion portent sur les expressions :

- "Citerne à cargaison (état)", définie au chapitre 1.2 : déchargée, vide, ou dégazée ; d'une part, et
- "État des citernes à cargaison", non définie au chapitre 1.2, mais utilisée cependant dans les légendes des 11 schémas du chapitre 1.2 définissant les *Types de bateaux* et dans les modèles de certificats du 8.1.6.3 et du 8.1.6.4 ; ou
- "État de la citerne à cargaison", non définie au chapitre 1.2, mais utilisée notamment en tête de la colonne (7) dans les tableaux du chapitre 1.6 et du tableau C du chapitre 3.2.

Un risque de confusion analogue existe dans la version anglaise, qui porte sur les expressions :

- "Cargo tank (condition)", définie au chapitre 1.2 : discharged, empty et gas-free ; et
- "Condition of cargo tank", non définie au chapitre 1.2, mais cependant utilisée dans les légendes des 11 schémas du chapitre 1.2 définissant les *Types de bateaux*.

4. Par ailleurs, pour rendre compte d'une seule et même réalité portant sur les codes 1 (citerne à cargaison à pression), 2 (citerne à cargaison fermée), 3 (citerne à cargaison ouverte avec coupe-flammes) ou 4 (citerne à cargaison ouverte) relatifs à la conception des citernes à cargaison :

- La version française du Règlement annexé à l'ADN utilise, selon le cas, l'expression "État des citernes à cargaison" ou l'expression "État de la citerne à cargaison" ;
- La version anglaise utilise l'expression « Condition of cargo tank », ou l'expression "Cargo tank design", voire même l'expression "Cargo tank designs" (dans les modèles de certificats des 8.1.6.3 et 8.1.6.4).

5. Enfin, le document ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2012/3, notant que l'expression anglaise "Cargo tank design" semblait la mieux adaptée, et que l'équivalent le plus pertinent en français était "Conception des citernes à cargaison", proposait l'ajout d'une nouvelle définition dans la version française et dans la version anglaise.

6. Le tableau ci-dessous récapitule, en français et en anglais les différentes expressions utilisées, leur localisation dans le Règlement annexé à l'ADN, ainsi qu'une proposition d'harmonisation des expressions utilisées.

Version française du Règlement annexé à l'ADN			Version anglaise du Règlement annexé à l'ADN		
Expression actuelle	Localisation dans l'ADN	Proposition	Expression actuelle	Localisation dans l'ADN	Proposition
Citerne à cargaison (état) : - déchargée :... - vide :... - dégazée :...	Chapitre 1.2	(Ne rien changer)	Cargo tank (condition) - discharged:... - empty:... - gas-free:	Chapitre 1.2	(Ne rien changer)
État des citernes à cargaison	Chapitre 1.2 : Légendes des schémas associés à l'entrée "Types de bateaux" (11 occurrences)	Conception des citernes à cargaison	Condition of cargo tank	Chapitre 1.2 : Légendes des schémas associés à l'entrée "Type of vessel" (11 occurrences)	Cargo tank design
... d'un état de citerne à cargaison ...	1.6.7.1.2 b)	... d'une conception de citerne à cargaison...	Cargo tank design	1.6.7.1.2 b)	(Ne rien changer)
État de la citerne à cargaison	En-tête de colonne (7) des tableaux du 1.6.7.4.2 (13 occurrences)	Conception de la citerne à cargaison	Cargo tank design	En-tête de colonne (7) des tableaux du 1.6.7.4.2 (20 occurrences)	(Ne rien changer)
"État de la citerne à cargaison" ... concernant l'état de la citerne à cargaison	Explications de la colonne (7) du Tableau C du Chapitre 3.2	" Conception de la citerne à cargaison " ... concernant la conception de la citerne à cargaison	"Cargo tank design" ... concerning the design of the cargo tank	Explications de la colonne (7) du Tableau C du Chapitre 3.2	(Ne rien changer)
État de la citerne à cargaison	En-tête de colonne (7) du tableau C du Chapitre 3.2 (48 occurrences)	Conception de la citerne à cargaison	Cargo tank design	En-tête de colonne (7) du tableau C du Chapitre 3.2 (44 occurrences)	(Ne rien changer)
Colonne 9 : Détermination de l'état de la citerne à cargaison	B. du 3.2.4.3 (1 occurrence)	Colonne 9 : Détermination de l'équipement de la citerne à cargaison	Column (9) : Determination of state of cargo tank	B. du 3.2.4.3 (1 occurrence)	Column (9) : Determination of cargo tank equipment
... avec un état de citerne à cargaison...	8.2.2.3.3 (1 occurrence)	... avec une conception de citerne à cargaison with cargo tank design...	8.2.2.3.3 (1 occurrence)	(Ne rien changer)
... avec un état de citerne à cargaison...	8.2.2.3.4 (1 occurrence)	... avec une conception de citerne à cargaison with cargo tank design...	8.2.2.3.4 (1 occurrence)	(Ne rien changer)
État des citernes à cargaison	Rubrique 5 des modèles du 8.6.1.3 et du 8.6.1.4 (2 occurrences)	Conception des citernes à cargaison	Cargo tank designs	Rubrique 5 des modèles du 8.6.1.3 et du 8.6.1.4 (2 occurrences)	Cargo tanks design

II. Proposition

7. En consolidant les propositions contenues dans le tableau figurant au point 6 ci-dessus avec celles du document ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2012/3, il est donc proposé de modifier le Règlement annexé à l'ADN comme suit :

a) Dans la version française du chapitre 1.2 Définitions:

Insérer la nouvelle entrée:

"Citernes à cargaison (conception) [ou Conception des citernes à cargaison]

1. Citernes à cargaison à pression;
2. Citernes à cargaison fermées;
3. Citernes à cargaison ouvertes avec coupe-flammes;
4. Citernes à cargaison ouvertes".

b) Dans la version anglaise du chapitre 1.2 Définitions

Insérer la nouvelle entrée:

"Cargo tank (design)

1. Pressure cargo tanks;
2. Closed cargo tanks;
3. Open cargo tanks with flame arresters;
4. Open cargo tanks".

c) Dans les versions française et anglaise du Règlement annexé à l'ADN, intégrer les modifications proposées dans le tableau ci-dessus, respectivement dans la troisième colonne (partie française), et dans la sixième colonne (partie anglaise).
